

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous transmets le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain nu située 42, rue Raspail à Décines Charpieu et appartenant à messieurs Jean-Marie et Thierry l'Hopital.

Ce terrain, nécessaire à l'élargissement de la rue Raspail, couvre une superficie de 83 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 9 de la section Cl.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine achèterait ledit terrain au prix de 20 750 F et verserait une indemnité de 4 300 F pour perte de plantations, conformément à l'évaluation des services fiscaux.

Elle ferait procéder au rétablissement de la clôture, des réseaux et compteurs. Les travaux sont estimés à 80 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais d'acte notarié estimés à 3 700 F seront prélevés sur les crédits du budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0388 - pour l'acquisition - compte 231 510 - fonction 822 - pour les travaux de voirie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,